

Aux fins du présent Accord, les services de sociétés canadiennes ou de leurs filiales à l'étranger peuvent être financés au moyen des fonds du prêt. L'expression «sociétés canadiennes» désigne des sociétés constituées au Canada, dirigées et exploitées du Canada, qui emploient du personnel canadien et dont au moins 51 pour cent des actions appartiennent effectivement à des Canadiens.

La Société fournira périodiquement à l'Agence canadienne de développement international le nom de tous les experts-conseils et fournisseurs de services canadiens qui se sont inscrits à son répertoire. L'Agence canadienne de développement international communiquera à la Société, par écrit, le nom des experts-conseils ou fournisseurs de services canadiens qu'elle estime éligible à fournir des services. Aux fins du présent Accord, la Société n'engagera que les experts-conseils ou fournisseurs de services canadiens dont le nom figure sur la liste d'éligibilité fournie par l'Agence canadienne de développement international. La Société consultera l'Agence canadienne de développement international, au sujet de tout expert-conseil ou fournisseur de services canadien dont l'éligibilité n'a pas été déterminée.

Aux fins du présent Accord, les services des sociétés des pays membres de la Société seront éligibles au financement. On entend par ces sociétés celles qui ont été constituées dans lesdits pays membres, qui sont dirigées et exploitées de ces pays, qui emploient des ressortissants de ces pays et dont un pourcentage raisonnable des actions appartient effectivement à des ressortissants de ces pays.